

**Arrêté
abrogeant l'arrêté
du Conseil d'Etat du 26 novembre 2008
étendant le champ d'application de la
convention collective de travail pour
les entreprises d'entretien des textiles
conclue à Genève le 26 juin 2007
et
abrogeant l'arrêté
du Conseil d'Etat du 12 septembre 2012
prorogeant l'arrêté du Conseil d'Etat
étendant le champ d'application de la
convention collective de travail pour
les entreprises d'entretien des textiles
conclue à Genève le 26 juin 2007**

J 1 50.66

du 16 octobre 2013

(Entrée en vigueur : 1^{er} décembre 2013)

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, du 28 septembre 1956, notamment son article 7, alinéa 2;

vu la loi sur l'inspection et les relations du travail du 12 mars 2004;

vu l'extension du champ d'application de la convention collective de travail romande des entreprises de nettoyage industriel des textiles conclue le 29 avril 2011;

considérant que les conditions de la loi fédérale précitée sont remplies;

sur la proposition du département de la solidarité et de l'emploi,

Arrête :

Art. 1

L'arrêté du Conseil d'Etat du 26 novembre 2008 étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les entreprises d'entretien des textiles conclue à Genève le 26 juin 2007, ainsi que l'arrêté du Conseil d'Etat du 12 septembre 2012 prorogeant l'arrêté du Conseil d'Etat du 26 novembre 2008 sont abrogés.

Art. 2

Le présent arrêté s'applique à tout le territoire du canton de Genève.

Art. 3

¹ La décision d'abrogation des arrêtés d'extension du champ d'application et de prorogation de l'arrêté du 26 novembre 2008 entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Conseil Fédéral étendant le champ d'application de la convention collective romande des entreprises de nettoyage industriel des textiles.

² Le présent arrêté est publié dans la Feuille d'avis officielle et inséré dans le Recueil officiel systématique de la législation genevoise.

Approuvé par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, le 12 novembre 2013.